REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2025-11

Objet : Réhabilitation de l'antenne médicale de Noues-de-Sienne – Signature d'une convention de groupement de commandes entre l'Intercom de la Vire au Noireau et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu la délibération n°D2025-1-1-20 du Conseil Communautaire du 27 février 2025 qui autorise Mme la Président à signer la convention partenariale d'intervention entre la commune de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dans le cadre de la réhabilitation de l'antenne médical de Noues-de-Sienne

Considérant l'article 2-1-4 de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Communautaire au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 qui lui permet d'approuver toute convention de groupement de commande.

Vu la convention Région Normandie / l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) 2022-2026 relative à la mise en place des études de maîtrise d'œuvre

Vu ladite convention d'intervention entre la collectivité et l'EPFN, il apparaît opportun à l'EPFN et la collectivité de se grouper pour lancer conjointement la consultation des prestataires et entreprises au travers d'une convention de groupement de commande.

DÉCIDE

Article 1 :

Dans ce cadre de procéder à la signature d'une convention de groupement de commande avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en vue de la réhabilitation de l'ancienne ferme à Noues-de-Sienne afin d'y implanter une antenne médicale.

Article 2 :

Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Madame le Trésorier Principal, comptable public,
- à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200068799-20250522-DP-2025-11-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 27/05/2025

Fait à Vire Normandie
Le 22 mai 2025
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau https://www.vireaunoireau.fr/ rubrique « actes administratifs », le :

27 MAI 2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)